

## BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 15 juin 2011, la municipalité de Cuis a décidé de mettre en révision son Plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal le 2 mars 2002 et de le convertir en Plan Local d'Urbanisme afin de se doter de nouvelles règles d'urbanisme et de mettre en œuvre un nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le conseil municipal de Cuis a débattu sur les orientations de son projet d'aménagement et développement durable le 3 septembre 2012.

La population a été informée par le biais du bulletin municipal paru en juillet 2012 et lors de deux réunions publiques du 6 septembre 2012 et du 17 juin 2013, annoncées par courrier aux habitants, des travaux et de l'avancée de l'élaboration du projet PLU et par la distribution d'un écho des musettes dans tous les foyers de la commune.

La révision du PLU s'est imposée à la commune dans la perspective d'accueillir la réalisation d'un projet touristique d'importance au lieu dit « les champs poulins » (anciens terrains militaire) portant sur un complexe golfique.

Conformément à la législation, le projet du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 19/11/2013 au 19/12/2013 en mairie du Cuis. A l'issue de l'enquête, six observations sont consignées sur le registre et six documents remis ont été annexés.

Dans son projet de PLU approuvé le 3 mars 2014, la commune de Cuis a inscrit une zone à urbaniser à vocation touristique intégrée au sein d'un projet golfique.

Aujourd'hui, afin de valoriser la réalisation de ce projet d'envergure et d'élargir les prospects potentiels, la commune a choisi d'assouplir certaines dispositions réglementaires dans son document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et son règlement écrit.

Par délibération n°2019/01 du 7 janvier 2019, le conseil municipal a débattu de ce dossier et autorise le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté n°2019-01 du 8 janvier 2019, la modification du PLU de Cuis et l'organisation d'une enquête publique, arrêté n°2019-41 du 13 septembre 2019.